

COMMUNE DE MOYE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUIN 2020

PRESENTS : Martine VIBERT, Françoise ROBICHON-LIEVOIS, Serge BOUVIER, Bernard CHATEL, Elodie GOURY, Marc BAILLARGEAT, Jean-Laurent PERISSOUD, Chloé AIGON, Céline CANAL, Guillaume BESSON, Carine PERRET, Anthony JOB, Luce POËNCET, Julien MAISON, Mihaela SICLUSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie GOURY

Validation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 28 Mai 2020.

1. DESIGNATION ET MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame Le Maire rappelle le rôle et l'importance des commissions communales qui ont pour but de travailler sur des sujets avant proposition au conseil municipal

COMMISSIONS	PRESIDENT DE COMMISSION	MEMBRES	
Scolaire	GOURY Elodie	Marc BAILLARGEAT Mihaela SICLUSAN	Julien MAISON Guillaume BESSON
Urbanisme	BOUVIER Serge	Luce POËNCET Carine PERRET Françoise ROBICHON-LIEVOIS	Chloé AIGON Céline CANAL
Voiries- Eaux Pluviales-Déneigement -Bâtiments	CHATEL Bernard	Jean-Laurent PERISSOUD Julien MAISON	Serge BOUVIER Elodie GOURY
Finances	VIBERT Martine	Bernard CHATEL Françoise ROBICHON Marc BAILLARGEAT	Elodie GOURY Serge BOUVIER
Vie Communales	ROBICHON LIEVOIS Françoise	Luce POËNCET Carine PERRET Céline CANAL Chloé AIGON	Anthony JOB Guillaume BESSON Mihaela SICLUSAN Marc BAILLARGEAT
Marchés Publics	VIBERT Martine	Titulaires Bernard CHATEL Luce POËNCET Serge BOUVIER	Suppléants Françoise ROBICHON Anthony JOB Jean-Laurent PERISSOUD
Agriculture - Forêts Sentiers de randonnées- Environnement	CHATEL Bernard	Jean-Laurent PERISSOUD Julien MAISON Céline CANAL	Anthony JOB Guillaume BESSON

Après échanges la répartition et l'installation des commissions est adoptée à l'unanimité

2. FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS

Madame Le Maire présente le fonctionnement du CCAS et sa composition. Le CCAS est composé du maire, de membres du conseil municipal et de membres extérieurs, le nombre de membres du conseil devant être égal au nombre des membres extérieurs.

Madame le Maire propose de fixer le nombre de membres du CCAS à 10 personnes soit : 5 membres du conseil et 5 membres extérieurs.

Les conseillers municipaux suivants se proposent de faire parti du CCAS :

Elodie GOURY, Marc BAILLARGEAT, Carine PERRET, Mihaela SICLUSAN, Françoise ROBICHON.

Les membres extérieurs seront nommés par arrêté municipal et le CCAS sera amené à se réunir dans un délai de 2 mois.

Après la prise de connaissance de ces informations, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, la fixation de 10 sièges au CCAS et la nomination des personnes citées précédemment.

3. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans des circonstances exceptionnelles le maire peut-être amener à prendre seul des décisions dont il devra rendre compte à posteriori aux membres du conseil municipal. Selon l'article 2122-CGCT (code générale des collectivités territoriales) 28 délégations pourraient être données au maire.

Madame le Maire propose les 10 délégations suivantes :

1/ D'arrêter et modifier des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

3/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

4/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

5/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

6/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

7/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

8/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

9/ De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
10/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Après lecture des 10 délégations, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces délégations.

4. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET ADJOINTS

Selon le code général des collectivités territoriales, lorsque que le conseil municipal est renouvelé les indemnités de ses membres à l'exception du maire sont fixées par délibérations. Le maire bénéficie à titre automatique sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Les montants bruts maximum ont été revalorisés au 1^{er} janvier 2020 à la suite de la loi engagement et proximité.

Les indemnités sont basées sur l'indice brut 1027 soit 3889.40€

-indemnité du maire pour les communes de 1000 à 3999 habitants

51.60% de 3889.40€ soit une rémunération brute mensuelle

2006.93€

-indemnité des adjoints pour les communes de 1000 à 3999€

19.80% de 3889.40€ soit une rémunération brute maximale de

770.10€

Après échanges et débats, la proposition des indemnités de fonction est adoptée avec 13 votes favorables et 2 abstentions. La prise d'effet de ces indemnités est fixée au 28 mai 2020.

5. SYANE : instauration de redevance règlementé pour chantier provisoire (RODP)

Madame le Maire tient à informer les membres du conseil municipal que dans le cas d'une occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, une redevance se doit d'être instaurée. Le SYANE, le syndicat des Energies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie est le partenaire des collectivités pour la distribution d'électricité et de gaz. Madame le Maire, propose d'instaurer une redevance de 21€ par chantier conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'instauration d'une redevance de 21€ par chantier pour l'occupation du domaine public.

6. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Madame le Maire fait lecture d'un courrier de la trésorerie notifiant deux erreurs d'imputation comptable lors de l'établissement du budget primitif 2020.

-Dans la section investissement recettes : la somme de 100 000€ a été affectée par erreur dans le compte comptable 2110/40 terrains nus (opération d'ordre) cette somme doit être affectée dans le compte comptable 024 produit de cession d'immobilisation.

-Dans la section fonctionnement dépenses : la somme de 1179€ a été affectée dans le compte comptable 615221 entretien bâtiment public au lieu du compte comptable 6811/042 dotations aux amortissements (opération d'ordre)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces modifications du budget primitif 2020.

7. DIVERS

Aménagement du chef-lieu : un nouveau groupe de travail est constitué pour suivre les travaux du chef lieu. Par ailleurs, d'ici la fin du mois d'août les enrobés de la route départementale devraient-être finalisés et durant l'été le City stade devrait-être installé.

Les masques achetés par la commune par l'intermédiaire de la communauté de commune Rumilly Terre de Savoie ont été distribués dans les boîtes aux lettres des habitants le week-end du 13 et 14 juin.

Les commissions communales fixent des réunions de travail d'ici la fin du mois de juin.

Le Maire de Moye

Martine VIBERT

